



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10 FEV. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service Animation Jeunesse
ABS

n°2025- 067

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250210-SAJ2025DEC067-CC
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

OBJET : Modification de la Décision n°2021-147 du 4 octobre 2021 portant création de la régie de recettes pour le service Animation Jeunesse - prolongement de la régie - Régie n° RR025-192

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération n°2024-02-01/06 du conseil municipal en date du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal, notamment celle autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n°2021-147 du 4 octobre 2021 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits du service animation jeunesse ;

VU la décision modificative n°2024-063 du 28 février 2024 modifiant le montant du fonds de caisse mis à la disposition du régisseur.

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie prolongée pour les encaissements des séjours.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire au 5 février 2025.

DECIDE

Article 1 : MODIFIE la date limite d'encaissement par le régisseur des recettes pour les séjours est fixée à 2 mois à compter du premier paiement à l'inscription. Les premiers paiements devront être déposés au plus tard 15 jours avant le départ du séjour. Au-delà de cette échéance, le régisseur n'est plus habilité à réaliser les encaissements pour ces derniers. Le régisseur est tenu de transmettre les impayés à l'ordonnateur dans les plus brefs délais.

Article 2 : DIT que les autres articles des décisions n°2021-147 et n°2024-063 restent inchangés.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental



LUC STREHAIANO

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250210-SAJ2025DEC067-CC
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception en préfecture : 10/02/2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **10 FEV. 2025**
Mis en ligne et/ou notifié le : **11 FEV. 2025**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

11 FEV. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.